RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire de la
chapelle d'Anières
bâtiment no 75bis
parcelle no 4782
sis sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la chapelle d'Anières, bâtiment no 75bis, sis sur la parcelle no 4782, feuille 11 du cadastre de la commune d'Anières, inscrit au registre foncier au nom de l'EGLISE NATIONALE PROTESTANTE DE GENEVE;

vu l'importance, pour le village, de la chapelle protestante édifiée en 1890, peut-être par Henri Juvet, en vue de remplacer l'église médiévale démolie en 1835;

attendu que cette construction modeste, de style néo-gothique, surmontée d'un clocheton, située en contrebas du village en bordure de la route d'Hermance créée au 19e siècle, constitue un élément important pour l'identification du site sur cette face;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 avril 1988;

vu les observations recueillies le 7 juin 1988;

vu la réponse du Département des travaux publics du 1er juillet 1988;

vu le préavis de la commune du 21 novembre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 75bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 11

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ANIÈRES

Echelle 1:500

Route d'Hermance (Route cantonale N° 20)
Rue
Route de Cortenaz
Chemin de l'Ancien - Lavoir
Rue de l'Aspergière
Chemin vicinal
Centrale
Rue de Bézalay (communal)
Chemin vicinal
Rue
Chemin vicinal
Chemin vicinal
Chemin vicinal